

DECRET D/2016/ 241 /PRG/SGG

**PORTANT APPLICATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES
PRONONCEES PAR LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/02_/AN/ du 31 décembre 2001 portant Statut général des fonctionnaires ;

Vu la Loi organique n°054/CNT/2013 du 17 mai 2013 portant Statut des magistrats en ses articles 35, 36, 55 et 62 ;

Vu la Loi organique n°055.CNT/2013 du 17 mai 2013 portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature en ses articles 33 et 34 ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG du 30 Décembre 2015 portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2013/152/PRG/SGG du 1^{er} octobre 2013 fixant les règles de fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu les sanctions disciplinaires prononcées par le Conseil supérieur de la magistrature, siégeant en formation disciplinaire les 12 mai 2015, 30 juin 2015, 19 janvier 2016, 25 janvier 2015 et 04 février 2016 ;

DECRETE

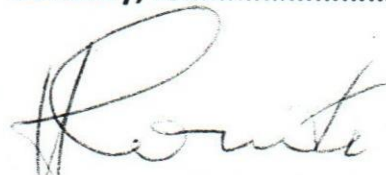
ARTICLE 1er : En application des décisions disciplinaires prononcées par le Conseil de discipline du Conseil supérieur de la magistrature, les magistrats dont les noms, matricules, grades et échelons suivent reçoivent les sanctions ci-après :

- **Monsieur Mamadou Alpha Thiam**, matricule 578936 W, grade 6, échelon 12, est rétrogradé au grade 3, échelon 12 ;
- **Monsieur Ibrahima Sory Cissé**, matricule 578734 P, grade 6, échelon 6, est rétrogradé au grade 2, échelon 6 ;

- **Monsieur Cécé Kolié**, matricule 578849, grade 1, échelon 9, est ramené au grade 1, échelon 5 ;
- **Monsieur Ibrahima Khalil Diakité**, matricule 578754 B, grade 7, échelon 5, est rétrogradé au grade 5, échelon 5 ;
- **Madame Hadja Kadiatou Traoré**, matricule 578955 X, grade 7, échelon 12, est rétrogradé au grade 5, échelon 12 ;
- **Monsieur Zaoro Konomou**, matricule 578854 V, grade 2, échelon 7, est abaissé au grade 2, échelon 5 ;
- **Monsieur Fodé Bangoura**, matricule 578663 N, grade 7, échelon 12, est rétrogradé au grade 5, échelon 12 ;
- **Monsieur Yaya Kaïraba Kaba**, matricule 578828 R, grade 6, échelon 11, est rétrogradé au grade 5, échelon 11 ;
- **Monsieur Aboubacar Kourouma**, matricule 578856 T, grade 6, échelon 7 : retrait des fonctions de Chef de juridiction et de Chef de parquet pendant cinq (5) ans suivi du déplacement d'office ;
- **Monsieur Abdoulaye Barry**, matricule 578669 U, grade 7, échelon 12 : retrait des fonctions de Chef de juridiction et de Chef de parquet pendant trois (3) ans suivi du déplacement d'office ;
- **Monsieur Beydari Barry**, matricule 578771 X, grade 6, échelon 6 : retrait des fonctions de Chef de juridiction et de Chef de parquet pendant cinq (5) ans suivi du déplacement d'office ;
- **Monsieur Sidiki Kanté**, matricule 578837 Q, grade 6, échelon 1 : retrait des fonctions de Chef de juridiction et de Chef de parquet pendant trois (3) ans suivi du déplacement d'office.

ARTICLE 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget et le Secrétaire Exécutif du Conseil supérieur de la magistrature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le... 10 AOUT 2016



PROFESSEUR ALPHA CONDE